

Jeu de l'été



SUR LA ROUTE DE POUPOU

« L'ÉCHAPPÉE DES COMMERCANTS »

RÈGLEMENT DU JEU

Article 1 – Organisation

L'Association des commerçants de Saint Léonard-de-Noblat, dénommée « AVEC Saint-Léonard » dont le siège social est situé à 1 rue de la Révolution, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat, organise un jeu intitulé « Sur la route de Poupou », ci-après dénommé « L'échappée des commerçants ».

Le jeu se déroule du 04 juillet 2026 au 18 septembre 2026 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation :

- le président et les membres du bureau de l'association des commerçants AVEC Saint-Léonard ;
- les élus de la municipalité Saint Léonard de Noblat ;
- les commerçants et artisans participants ;
- toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

Le parcours du jeu est organisé exclusivement chez les commerces adhérents de l'association AVEC Saint-Léonard, à l'exclusion des grandes surfaces.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant peut déposer autant de bulletins de participation qu'il le souhaite pendant toute la durée du jeu.

Chaque bulletin conforme au présent règlement constitue une participation distincte au tirage au sort et augmente les chances d'être désigné gagnant.

Toutefois, un seul lot pourra être attribué à une même personne (même nom, même prénom, même adresse et/ou mêmes coordonnées).

Toute tentative de fraude, de falsification ou de participation irrégulière entraînera l'annulation des participations concernées et pourra conduire à l'exclusion définitive du participant.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu prend la forme d'un parcours composé de **50 étapes réparties chez les commerces participants**.

Chaque commerce participant propose une étape du parcours matérialisée par un support de jeu.

3.1 – Principe général du parcours

Chaque étape correspond à une activité définie par l'organisateur, avec une réponse unique attendue et clairement identifiable par le participant.

Les étapes se déclinent en :

- 🚲 Étape classique : question à choix multiple (A, B ou C) portant sur Raymond Poulidor et son histoire
- 🟡 Maillot Jaune : mini-jeu "Cherche et Trouve Jaune" avec réponse unique à reporter
- 🏔️ Col de montagne : mini-jeu d'observation ou de logique "Aider Poupou à trouver son chemin", avec réponse unique
- 🚲 Échappée : mini-jeu de type "code caché", consistant à reconstituer un mot ou une information unique
- 🏁 Arrivée d'étape : étape pouvant donner lieu à un lot immédiat, dans la limite des stocks disponibles et indépendamment du jeu principal

3.2 – Modalités de réponse

Pour chaque étape, le participant doit reporter sur son bulletin la réponse attendue, sous forme de lettre, code, mot ou information unique, selon les indications figurant sur le support de jeu.

Chaque réponse doit être clairement identifiable et sans ambiguïté.

Le bulletin doit être complété de manière lisible et exhaustive.

3.3 – Système de validation

Pour être considéré comme valide selon les règles définies par l'organisateur, le bulletin doit être intégralement complété et comporter les réponses attendues aux différentes étapes du parcours.

Tout bulletin incomplet, illisible, falsifié ou ne respectant pas les consignes du présent règlement sera considéré comme nul.

3.4 – Système de jokers

Le participant dispose de deux (2) jokers “Poupou”.

Les jokers prennent la forme d’un tampon apposé par un commerçant participant sur le bulletin de jeu.

Chaque joker permet au participant de **valider une réponse lorsqu’il ne parvient pas à répondre à une question d’une étape du parcours**.

Chaque joker peut être utilisé pour remplacer une réponse manquante ou incertaine par une validation du commerçant, matérialisée par un tampon sur le bulletin.

Chaque joker ne peut être utilisé qu’une seule fois et correspond à une seule étape.

Les jokers peuvent être obtenus selon des modalités définies par l’organisation ou lors de certaines étapes spéciales.

Les jokers sont strictement personnels, non cessibles et non échangeables.

Article 4 –Dépôt et validité des bulletins

4.1 – Dépôt des bulletins

Les bulletins de participation dûment complétés doivent être déposés dans l’urne prévue à cet effet, avant la date et l’heure de clôture du jeu.

L’urne est située :

Banque Populaire
9 place de la République
87400 Saint-Léonard-de-Noblat

Tout bulletin déposé après la date et l’heure de clôture ne sera pas pris en compte.

4.2 – Conditions de validité

Pour être considéré comme valide, le bulletin doit :

- être entièrement complété de manière lisible et compréhensible ;

- comporter les réponses attendues pour les différentes étapes du parcours ou, le cas échéant, les validations obtenues au moyen des jokers « Poupou » prévus à l'article 3.4
- ne présenter aucune trace de falsification ou d'altération volontaire ;
- être déposé dans l'urne officielle située à la Banque Populaire, 9 place de la République, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat.

Tout bulletin incomplet, illisible, falsifié ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considéré comme nul et ne pourra participer au tirage au sort.

4.3 – Unicité du gain

En cas de tirage au sort multiple d'un même participant, seul le premier lot attribué lui sera définitivement accordé.

Les lots supplémentaires seront remis en jeu et attribués à d'autres participants selon les modalités définies par l'organisateur.

Le participant ne peut en aucun cas choisir ou revendiquer un autre lot, même si celui-ci lui serait ultérieurement attribué lors d'un autre tirage.

Tout lot attribué est définitif, ferme et non modifiable.

Toute tentative de fraude, de duplication ou de participation multiple abusive pourra entraîner l'invalidation de l'ensemble des participations concernées.

4.4 – Responsabilité du dépôt

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un bulletin après son dépôt dans l'urne officielle.

Seuls les bulletins physiquement présents dans l'urne officielle à la clôture du jeu seront pris en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le 19 septembre 2026 pendant le marché, place de la République.

Le tirage au sort sera effectué publiquement par l'organisateur, en présence d'au moins deux témoins indépendants

Article 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1er prix : un vélo électrique
- 2ème prix : un VTT
- 3ème prix : une trottinette
- A partir du 4ème prix : des chèques cadeaux

Les lots sont non échangeables, non remboursables, non modifiables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, totale ou partielle.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas de force majeure.

Article 7 – Attribution des lots

Les gagnants seront informés par téléphone, SMS ou e-mail dans un délai de 4 jours suivant le tirage au sort.

Les lots seront remis en main propre aux gagnants, dans un lieu et à une date communiquée par l'organisateur, l'association « Avec Saint Léonard ».

Sans réponse du gagnant dans un délai de 15 jours à compter de la première prise de contact, ou en cas de non-retrait du lot dans le délai indiqué par l'organisateur, le lot sera considéré comme abandonné et restera la propriété de l'association, sans possibilité de réclamation ultérieure.

Les gagnants autorisent l'association AVEC Saint-Léonard à utiliser et diffuser leur prénom ainsi que, le cas échéant, les photographies prises lors de la remise des lots, sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, presse locale, affiches ou publications associatives), dans le seul but de promouvoir l'opération et ses résultats.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit et peut être retirée à tout moment sur simple demande du participant.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de :

- perte, détérioration ou vol d'un bulletin de participation ;
- erreur ou informations incomplètes fournies par un participant ;
- annulation, modification ou interruption du jeu pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de corriger toute erreur matérielle, typographique ou de mise en page figurant dans les supports de communication ou dans le présent règlement, sans que cette correction ne puisse ouvrir droit à réclamation.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les lots sont attribués en l'état. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un éventuel défaut, dysfonctionnement ou vice affectant un lot après sa remise au gagnant. Toute réclamation relative au fonctionnement d'un lot devra être adressée directement au vendeur, au fournisseur ou au fabricant concerné, dans le cadre des garanties légales applicables.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Le responsable du traitement est l'association AVEC Saint-Léonard. Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont nécessaires à la gestion de la participation et à la remise des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en adressant leur demande à l'adresse suivante : avec saintleonard@gmail.com

Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans réserve.

10.1 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu auprès de l'association AVEC Saint-Léonard et sur simple demande adressée à l'organisateur.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable avant toute action judiciaire.